

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale***Séance du jeudi 30 juin 2022*

COURRIER ARRIVÉ LE :

20 JUIL. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le **jeudi 30 juin à 17h30**, s'est tenue, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p>Date de la convocation : 08/03/2022</p> <p>Nombres de membres : 17</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 13</p> <p>Procuration : 04</p>	<p>Présents : Mmes MOLIA Sandra - CLARAC Elodie - BROSSEAU Victorine - VIROLAN Jocelyne - BAHADOUR Caroline - HERMANNE Liliane - JOAB Carole - SAME MOLIA Anita</p> <p>Excusés : M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>) Mmes MONTOUT Liliane (<i>mandataire CLARAC Agnès</i>) PAULON Nina (<i>mandataire CLARAC Agnès</i>) - MEZENCE Laurie (<i>mandataire BAHADOUR Caroline</i>) - JEAN ELIE Isabelle - URBINO France-Ena</p> <p>Absents : MM. BARBIN Teddy - FRAIR Jules Mme THELEMAQUE Sonia -</p>
---	--

Délibération N°CA-2022-3S-CCAS-11**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil d'administration approuvant le budget primitif 2022,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures, avec le compte administratif,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 selon le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'Investissement exercice suivant	titres	mandats	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture du compte de gestion 2021	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2021
Investissement	23 549,29 €	0,00 €	10 659,85 €	0,00 €	10 659,85 €	34 209,14 €	7 106,75 €		27 102,39 €
Fonctionnement	59 258,55 €	0,00 €	831 244,14 €	709 238,69 €	122 005,45 €	181 264,00 €	84 866,44 €		96 397,56 €
Total	82 807,84 €	0,00 €	841 903,99 €	709 238,69 €	132 665,30 €	215 473,14 €	91 973,19 €	0,00 €	123 499,95 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président, la Directrice du CCAS, le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Delibération adoptée à la majorité
des membres présents*

Fait et délibéré à Gosier,
le 30 juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Président du CCOSA.S



Cédric CORNET

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

COURRIER ARRIVÉ LE :

20 JUIL. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE